

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 septembre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le huit septembre, s'est réuni en Mairie de Brioude, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

AGNAT	Christian PASSEMARD	COHADE	Philippe FAIDIT
AUTRAC	Christophe BEDROSSIAN		David CUSSAC
BEAUMONT	Jacques VACHERON	ESPALEM	Nathalie AVININ
BLESLE	Pascal GIBELIN	FONTANNES	René MARCHAUD
	Thierry VERDIER		Yves JOUVE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Marie-Christine EGLY	FRUGIERES-LE-PIN	
	Gérard LOUIS	GRENIER-MONTGON	
BRIOUDE	Jean-Luc VACHELARD	JAVAUGUES	Bernard BEAUDON
	Aline BONNET	LAMOTHE	Alain JARLIER
	Gilles DA COSTA		Alain MATHIEU
	Marie-Christine EYRAUD	LAVAUDIEU	Monique VIDAL
		LEOTOING	Cécile TARDY
	Anne GUINCHARD	LORLANGES	Didier SOULIER
	Cyrille SARRIAS	LUBILHAC	Sébastien ANDRE
	Nadine CRAVINHO	PAULHAC	Laurent PHILIPPON
	Frank MERLE		
	Annie SIBEYRE	SAINT-BEAUZIRE	Alain MARCHAUD
	Jean-Philippe VIGIER	ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Alain MIRAND
	Elisabeth STOQUE	SAINT-GERON	Brigitte SOUCHON
		SAINT-ILPIZE	Martine DEFAY
	Alexis JUILLARD	ST-JUST-PRES-BRIOUDE	Nicolas SERRE
	Marie-Christine DEGUI	ST-LAURENT-CHABREUGES	Gaston FARGET
CHANIAT	André POITRASSON	TORSIAC	André HALFON
		VIEILLE-BRIOUDE	Roland CHAREYRON
			Valérie GAUZY

POUVOIRS : Maurice ROCHE donne pouvoir à Frank MERLE, Juliette TILLIARD-BLONDEL donne pouvoir à Marie-Christine DEGUI, Jacky JOURDE donne pouvoir à Laurent PHILIPPON

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Maurice LAURENT, Jacques FILIOL

ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aline BONNET

Maurice ROCHE a rejoint l'Assemblée au point concernant l'élection des délégués à la Mission Locale.



Jean-Luc VACHELARD accueille les membres du Conseil Communautaire et précise que cette réunion sera enregistrée. Marie-Christine DEGUI se félicite de cette initiative qu'elle avait sollicité lors d'une précédente séance.

A propos du précédent procès-verbal, Marie-Christine DEGUI intervient (propos repris in extenso) « Suite à mon intervention sur le précédent procès-verbal, je voudrais dire combien j'ai été profondément choquée par la réponse que m'a faite Monsieur Charreyron et que vous retrouvez en partie retranscrite dans le pv du jour ;

Ces dérapages verbaux sont graves. Cela m'a sidérée d'entendre cela dans la bouche d'un élu responsable. A telle point sidérée, que je n'ai pas confirmé que je ne validais pas ce PV ;

Ces propos si ils sont entendables dans des salles de garde ou des vestiaires de 3ème mi-temps de foot, ne sont pas acceptables ici, et je ne les accepte pas.

Pour garantir la libre expression des conseillers, chacun de nous doit se sentir en sécurité et libre quand on doit prendre la parole et quand on doit voter, J'aurais aimé Monsieur le président que vous jouiez votre rôle de modérateur et que vous releviez comme déplacés ICI de tels propos plus que insultants.

Je n'ai pas voté ce PV et à ce jour je n'ai pas de réponses aux questions que je vous avez posé. »

Jean-Luc VACHELARD indique qu'il faut effectivement de la décence dans les propos qui sont tenus en séance, mais précise que les propos de Roland CHAREYRON étaient généraux et n'attaquaient pas directement Marie-Christine DEGUI. C'était plus sur le principe de mise en cause du PV qui peut apparaître superflu. Quant à la tenue du débat on y est tous attachés et on souhaite que les débats se tiennent dans des conditions sereines. Il y a parfois insistance sur des points dans cette Assemblée qui n'ont pas forcément lieu dans d'autres.

Roland CHAREYRON estime qu'il a peut-être tenu des propos un peu carabas sur la forme et présente ses excuses à Marie Christine DEGUI s'il l'a offensé. Sur le fond, il maintient qu'il a été élu pour travailler sur des projets et pas pour perdre son temps sur des petits détails. Il précise que dans sa commission il n'empêchera personne de parler et qu'il est important de travailler tous ensemble et sereinement.

Gaston FARGET souhaite revenir sur le compte-rendu de la Ruche qui a repris les propos de Marie-Christine DEGUI sans préciser l'année de la hausse des impôts ce qui a pu perturber la compréhension chez certains lecteurs alors qu'il aurait fallu préciser que c'était pour l'année 2017. Par ailleurs, il reproche à Marie-Christine DEGUI d'intervenir de manière différente entre ses propos tenus à la communauté de Communes au sujet de la hausse des impôts et ceux tenus au SGEB concernant celle du prix de l'eau sans contester cette dernière. Enfin, il indique que dans les PV de ce syndicat, aucune intervention n'est relatée et là elle ne dit rien. Il ne comprend pas cette double posture. Marie-Christine DEGUI estime qu'on mélange tout et répond tout de même que l'eau a un coût et qu'elle maintient qu'il faut avoir un juste prix de l'eau. Gaston FARGET lui précise que le SGEB dégage un excédent important qui aurait pu éviter une hausse.

Jean-Luc VACHELARD demande à ce que les élus se mettent désormais au travail ce pourquoi ils ont été élus.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le Président rende compte au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation dudit conseil.

Délégation au Président

Une aide à l'investissement de 10 000€ a été versée au Dr BERNARD Martial pour son installation sur la commune de Brioude, dans le cadre de la délibération cadre de l'aide à l'installation pour les médecins selon les délibérations N°108 du conseil communautaire du 17 juillet 2019 et N°37 du conseil communautaire du 23 juin 2020.

Jean-Luc VACHELARD présente Evelyne PAYS nouvellement recrutée pour le poste de manager de centre-ville. Evelyne Pays se présente brièvement.

Jean-Luc VACHELARD introduit la réunion en indiquant qu'il est essentiel de se mettre au travail avec comme ligne directrice l'Intérêt Communautaire. Les commissions de travail sont ouvertes depuis la loi de décembre 2019 aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires avec à l'esprit d'utiliser des compétences ou des volontés de s'investir dans les projets communautaires. Il faut trouver le juste équilibre en n'oubliant pas que ce sont les délégués communautaires qui décident in fine en Conseil communautaire. Les propositions qui seront faites iront dans ce sens, tant au niveau du nombre qu'au niveau de la représentativité des différentes sensibilités et de la répartition des communes. Des échanges ont eu lieu avec Madame BLONDEL sur la représentation, notamment au niveau du groupe d'opposition qui pourra avoir deux places par commission qui seront au nombre de huit.

Il indique également que des plannings de réunion seront déterminés à l'avance pour que chacun puisse s'organiser en fonction et être présent au maximum aux différentes réunions. Il précise que le travail permettra d'avancer sur des projets qui concerneront l'ensemble du territoire. Il remercie les services pour le travail d'échange avec les maires pour avoir les listes des candidats aux commissions.

1. ELECTION DES DÉLEGUÉS AUX SYNDICATS DONT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE EST MEMBRE OU SIEGE EN LIEU ET PLACE DE SES COMMUNES MEMBRES ET AUX ORGANISMES INSTITUTIONNEL

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est membre de plusieurs syndicats.

Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, Le Conseil Communautaire peut choisir, pour siéger aux comités des syndicats mixtes fermés parmi leurs membres (conseillers communautaires) mais aussi parmi les conseillers municipaux des communes membres.

I. SICTOM

Monsieur le Président rappelle que Brioude Sud Auvergne a procédé à l'élection des représentants de l'EPCI pour siéger au Comité Syndical du SICTOM le 29 juillet dernier. Sur la Commune de Bournoncle Saint Pierre, Suite à la démission de Monsieur Thierry CROUZET, Madame Christine CATINOT a été désignée par délibération du 27 août du Conseil Municipal pour siéger au SICTOM en tant que déléguée Titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu la délibération de la Commune de Bournoncle-Saint-Pierre en date du 27 Août 2020,

- ELIT Madame Christine CATINOT comme déléguée titulaire au SICTOM Issoire Brioude en lieu et place de Monsieur Thierry CROUZET, Monsieur Nicolas ROYET restant délégué suppléant au SICTOM ISSOIRE BRIOUE.

II. Syndicat de Défense contre les Crues et Aménagement de l'Allier

Les communes de Brioude, Cohade, Fontannes et Lamothe sont concernées, elles ont procédé par délibération à la nomination de leurs délégués qu'ils convient d'installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DIT que les délégués de Brioude Sud Auvergne sont :

Communes	DELEGUES TITULAIRES
BRIOUDE	Monsieur Alain BOREL Monsieur Maurice ROCHE
COHADE	Monsieur Sébastien FRANCON Monsieur Arnaud LAFOND
LAMOTHE	Madame Françoise ROCHETTE Madame Isabelle MARCHAUD
FONTANNES	Monsieur René MARCHAUD Monsieur Jean-Louis BERARD

III. Parc LIVRADOIS FOREZ

Brioude Sud Auvergne dispose d'un délégué titulaire au Parc Livradois Forez

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ELIT Bernard BEAUDON comme représentant de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au Parc Livradois Forez

2. ELECTION DES DÉLEGUÉS A LA MISSION LOCALE

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a développé une véritable politique de partenariat avec les associations du territoire pour la mise en œuvre de ses compétences. Ce partenariat se matérialise le plus souvent au travers de conventions d'objectifs. Des délégués de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont nommés afin de représenter l'EPCI au Conseil d'Administration.

Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

Monsieur le Président expose à l'assemblée que quatre de ses membres doivent être élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- DESIGNER 4 membres appelés à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes :
 - ✓ Monique VIDAL
 - ✓ Christophe BEDROSSIAN
 - ✓ Cyrille SARRIAS
 - ✓ Jean-Philippe VIGIER

3. ELECTION DES DÉLEGUÉS A L'ECOLE DE MUSIQUE DU BRIVADOIS

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a développé une véritable politique de partenariat avec les associations du territoire pour la mise en œuvre de ses compétences. Ce partenariat

se matérialise le plus souvent au travers de conventions d'objectifs. Des délégués de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont nommés afin de représenter l'EPCI au Conseil d'Administration.

Ecole de Musique du Brivadois

L'article 7 des statuts de l'Ecole de Musique du Brivadois stipule que le Conseil d'Administration de l'association est composé de « 8 membres de droit désignés par le Conseil Communautaire », soit six délégués du Conseil Communautaire et deux personnes issues de la société civile.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- DESIGNER les 8 délégués du Conseil Communautaire appelés à siéger au conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Brivadois :
 - ✓ Didier SOULIER
 - ✓ Cyrille SARRIAS
 - ✓ Anne GUINCHARD
 - ✓ Christophe BEDROSSIAN
 - ✓ Brigitte SOUCHON
 - ✓ Marie-Christine EYRAUD
 - ✓ Laetitia PIPERAUD
 - ✓ Jean François RIAS

4. ELECTION DES DÉLÉGUÉS A L'OFFICE DE TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT BRIOUE SUD AUVERGNE

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a développé une véritable politique de partenariat avec les associations du territoire pour la mise en œuvre de ses compétences. Ce partenariat se matérialise le plus souvent au travers de conventions d'objectifs. Des délégués de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont nommés afin de représenter l'EPCI au Conseil d'Administration.

Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne

Monsieur le Président expose à l'assemblée que sept de ses membres doivent être élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- DESIGNER les 7 membres appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne :
 - ✓ Pascal GIBELIN
 - ✓ Brigitte SOUCHON
 - ✓ Monique VIDAL
 - ✓ Franck MERLE
 - ✓ Jacky JOURDE
 - ✓ Annie SIBEYRE
 - ✓ Bastien VEYSSEYRE

5. ELECTION DU DÉLÉGUÉ A BRIN DE FICELLE

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a développé une véritable politique de partenariat avec les associations du territoire pour la mise en œuvre de ses compétences. Ce partenariat se matérialise le plus souvent au travers de conventions d'objectifs. Des délégués de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont nommés afin de représenter l'EPCI au Conseil d'Administration.

Brin de Ficelle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'EPCI a délégué des missions de service public à l'association Brin de Ficelle en ce qui concerne l'accueil et l'encadrement des

enfants et des adolescents conformément aux statuts de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Les statuts de l'association prévoient la désignation d'un membre de la Collectivité partenaire en tant que membre associé auprès du conseil d'administration.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- DESIGNNE un membre appelé à représenter la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne auprès du conseil d'administration de l'association Brin de Ficelle :
 - ✓ Didier SOULIER

6. ELECTION DU DÉLEGUÉ A DECLIC

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a développé une véritable politique de partenariat avec les associations du territoire pour la mise en œuvre de ses compétences. Ce partenariat se matérialise le plus souvent au travers de conventions d'objectifs. Des délégués de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont nommés afin de représenter l'EPCI au Conseil d'Administration.

DECLIC

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un représentant de l'EPCI pour siéger à DECLIC.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- DESIGNNE Didier SOULIER comme membre appelé à siéger au conseil d'administration de l'association DECLIC.

7. ELECTION DES DÉLEGUÉS A L'ASSOCIATION DU PAYS DE LAFAYETTE

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a développé une véritable politique de partenariat avec les associations du territoire pour la mise en œuvre de ses compétences. Ce partenariat se matérialise le plus souvent au travers de conventions d'objectifs. Des délégués de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont nommés afin de représenter l'EPCI au Conseil d'Administration.

Association du Pays de Lafayette

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque Président de Communauté de Communes du territoire est membre titulaire de l'association du Pays de Lafayette. La représentation de chaque Communauté de Communes doit être composée du Président et de deux délégués titulaires et de leurs suppléants.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- DESIGNNE comme délégués titulaires ;
 - ✓ Roland CHAREYRON
 - ✓ Brigitte SOUCHON
- DESIGNNE comme délégués suppléants.
 - ✓ Aline BONNET
 - ✓ Juliette TILLIARD-BLONDEL

8. ELECTION DU DÉLEGUÉ AU CNAS

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a développé une véritable politique de partenariat avec les associations du territoire pour la mise en œuvre de ses compétences. Ce partenariat se matérialise le plus souvent au travers de conventions d'objectifs. Des délégués de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont nommés afin de représenter l'EPCI au Conseil d'Administration.

CNAS

La CCBSA est adhérente au CNAS pour les agents de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- DESIGNER Jean-Luc VACHELARD pour représenter la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne auprès du CNAS.

9. COMMISSION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS GERE PAR L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les statuts de l'association Léo Lagrange ne permettent pas à des représentants de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne de siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Il a donc été convenu de créer une commission bipartite dont les missions sont définies dans la convention d'objectifs qui lie l'association et l'EPCI.

Il convient de désigner 2 représentants pour siéger à cette commission.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- NOMME deux membres appelés à siéger au sein de cette commission :
 - ✓ Didier SOULIER
 - ✓ Alain MARCHAUD

10. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES AU SEIN DE L'EPCI

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2018/141 en date du 6 décembre 2018, portant fusion des communautés de Communes du Brivadois et du Pays de Blesle étendue aux communes d'AGNAT, FRUGIERES LE PIN et SAINT ILPIZE au 19 décembre 2018 ;

Vu les compétences et les statuts de la CCBSA portés en annexe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Alexis JUILLARD est étonné que le règlement intérieur ne soit pas adopté avant ces élections comme ce fut indiqué dans le précédent Procès-Verbal. Jean-Luc VACHELARD estime qu'il est nécessaire de pouvoir avancer et travailler rapidement, c'est pourquoi la proposition des commissions se fait dès à présent. Le Règlement Intérieur sera adopté ultérieurement qui demande du temps de concertation. Il dit s'être entretenu, notamment avec le groupe d'opposition au sujet des commissions.

Par rapport aux commissions Christophe BEDROSSIAN rappelle qu'il a été fixé l'organisation de ces commissions après 18h00. Il souhaite également que soient portées à la réflexion du Conseil communautaire le remboursement des frais de déplacement des Conseillers Municipaux, notamment en raison de l'éloignement géographique et pour améliorer l'efficacité, et des frais de garde des enfants toujours dans la même logique de présence des représentants aux commissions. Il évoque ensuite le pacte de gouvernance qui doit être adopté ou débattu dans les 9 mois suivant l'installation. Il rappelle que la loi Engagement et Proximité permet aux petites communes de s'investir dans le projet communautaire alors qu'une certaine distance avait été prise au moment du regroupement des intercommunalités. Le Pacte de gouvernance peut donner un cadre, notamment sur le sujet de la mutualisation. Le Maire doit également pouvoir se faire remplacer par un conseiller municipal dans certaines réunions.

Jean-Luc VACHELARD fait à ce propos un point sur la Conférence des Maires qui s'est tenue à Saint-Just près Brioude qui va dans ce sens. Il y a du travail sur la Gouvernance, travail qui sera engagé rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- CREE les commissions thématiques nécessaires au bon fonctionnement de l'EPCI au regard notamment des compétences
- DIT que les 8 commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires
 - ✓ Commission des Finances
 - ✓ Commission Attractivité touristique et Petit patrimoine
 - ✓ Commission Jeunesse, Culture et relations avec les associations
 - ✓ Commission Équipements sportifs
 - ✓ Commission Santé, Enfance et missions d'intérêt général
 - ✓ Commission Urbanisme et Développement Durable
 - ✓ Commission Économie et Commerce
 - ✓ Commission Travaux

11. COMMISSION FINANCES - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée,
- PROCEDE à l'élection des membres de chacune de la commission Finances :
 - ✓ Christophe BEDROSSIAN
 - ✓ Nathalie AVININ
 - ✓ Jacques FILIOL
 - ✓ Thierry d'ANDIGNE
 - ✓ Didier SOULIER
 - ✓ Brigitte SOUCHON
 - ✓ Gaston FARGET
 - ✓ Guylaine TERRISSE

- ✓ Gérard LOUIS
 - ✓ David CUSSAC
 - ✓ René MARCHAUD
 - ✓ Gilles DA COSTA
 - ✓ Franck MERLE
 - ✓ Maryline ADMIRAL
 - ✓ Bastien VEYSSEYRE
- DIT que à l'occasion de leur première réunion, chaque Commission sera amenée à désigner son Vice-Président, le Président de la Communauté de Communes en étant Président de droit.

12. COMMISSION ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET PETIT PATRIMOINE - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée,
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Attractivité Touristique et Petit Patrimoine :
 - ✓ Christophe BEDROSSIAN
 - ✓ Marie Christine VAUZELLE
 - ✓ Thierry d'ANDIGNE
 - ✓ Monique VIDAL
 - ✓ Cécile TARDY
 - ✓ Brigitte SOUCHON
 - ✓ Isabelle ROUSSEL
 - ✓ Marie-Josèphe GALLEGO
 - ✓ Dominique DUBRAY
 - ✓ Françoise SICARD DEQUAIRE
 - ✓ Alain MATHIEU
 - ✓ Bruno BEZOUT
 - ✓ Rachel CUELLAR
 - ✓ Claire GAILLARD
 - ✓ Franck MERLE
 - ✓ Damien CHALLET
 - ✓ Annie SIBEYRE
 - ✓ Anne BARROIS
- DIT que à l'occasion de leur première réunion, chaque Commission sera amenée à désigner son Vice-Président, le Président de la Communauté de Communes en étant Président de droit.

13. COMMISSION JEUNESSE, CULTURE ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée,
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Jeunesse, Culture et Relations avec les Associations :
 - ✓ Christophe BEDROSSIAN
 - ✓ Solène BERTRAND
 - ✓ Didier SOULIER
 - ✓ Claudette GRANET
 - ✓ Jacques CHAUSSE
 - ✓ Nicolas MAZOYER
 - ✓ Jean-Paul RENARD
 - ✓ Murielle PINHEIRAL
 - ✓ Véronique CHANIS
 - ✓ Jean-Philippe CLEMENT
 - ✓ Jean-Philippe VIGIER
 - ✓ Carole MATHIEU
 - ✓ Cyrille SARRIAS
 - ✓ Marie-Christine EYRAUD
 - ✓ Juliette TILLIARD-BLONDEL
- DIT que à l'occasion de leur première réunion, chaque Commission sera amenée à désigner son Vice-Président, le Président de la Communauté de Communes en étant Président de droit.

14. COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée,
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Équipements Sportifs :
 - ✓ Jacques VACHERON
 - ✓ Christophe DELAIR
 - ✓ Bernard BEAUDON
 - ✓ Pascal PIROUX
 - ✓ Mickaël LEBRAS
 - ✓ Marie-Christine EGLY

- ✓ Alain JARLIER
 - ✓ Anne-Marie DENIS
 - ✓ Gilles DA COSTA
 - ✓ Maryline ADMIRAL
 - ✓ Emmanuel RICQUEBOURG
 - ✓ Marie-Christine DEGUI
- DIT que à l'occasion de leur première réunion, chaque Commission sera amenée à désigner son Vice-Président, le Président de la Communauté de Communes en étant Président de droit.

15. COMMISSION SANTE, ENFANCE ET MISSIONS D'INTERET GENERAL - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Santé, Enfance et Missions d'intérêt général :
 - ✓ Christophe BEDROSSIAN
 - ✓ Nathalie AVININ
 - ✓ Bernard BEAUDON
 - ✓ Ingrid MAZIN
 - ✓ Brigitte SOUCHON
 - ✓ Martine DEFAY
 - ✓ Nicolas SERRE
 - ✓ Marina VIALLE
 - ✓ Christine CATINOT
 - ✓ Laurence AMAND
 - ✓ Joëlle VIGOUROUX
 - ✓ Françoise ROCHETTE
 - ✓ Véronique ROCHE
 - ✓ Roland CHAREYRON
 - ✓ Nadine CRAVINHO
 - ✓ Aline BONNET
 - ✓ Marie-Christine EYRAUD
 - ✓ Anne GUINCHARD
 - ✓ Marie-Christine DEGUI
- DIT que à l'occasion de leur première réunion, chaque Commission sera amenée à désigner son Vice-Président, le Président de la Communauté de Communes en étant Président de droit.

16. COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET URBANISME - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Aménagement de l'espace, Développement Durable et Urbanisme :
 - ✓ Christian PASSEMARD
 - ✓ Elisabeth RENARD
 - ✓ Richard DECOUFLET
 - ✓ Nicolas SABATIER
 - ✓ Daniel CORNET
 - ✓ Alain MARCHAUD
 - ✓ Richard WEISSBROD
 - ✓ Sébastien ROVIRA
 - ✓ Pascal GIBELIN
 - ✓ Isabelle HERAULT
 - ✓ Philippe FAIDIT
 - ✓ Alain JARLIER
 - ✓ Julie BONFILS
 - ✓ Maurice ROCHE
 - ✓ Guillaume SABY
 - ✓ Clément NEYRIAL
 - ✓ Alain BOREL
 - ✓ Juliette TILLIARD-BLONDEL
- DIT que à l'occasion de leur première réunion, chaque Commission sera amenée à désigner son Vice-Président, le Président de la Communauté de Communes en étant Président de droit.

17. COMMISSION ÉCONOMIE ET COMMERCE - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Commerce et Économie :
 - ✓ André POITRASSON
 - ✓ Lydia CHASTRETTE
 - ✓ Monique VIDAL
 - ✓ Michel TOUBA
 - ✓ Martine DEFAY
 - ✓ Laurent VINCENT
 - ✓ André HALFON
 - ✓ Michel GAY

- ✓ Patricia BAGUET
 - ✓ Yves JOUVE
 - ✓ Marie-Christine DENIS-ROUY
 - ✓ Philippe GAJEWSKI
 - ✓ Valérie GAUZY
 - ✓ Franck MERLE
 - ✓ Annie SYBEYRE
 - ✓ Elisabeth STOQUE
 - ✓ Emmanuel RICQUEBOURD
 - ✓ Alexis JUILLARD
- DIT que à l'occasion de leur première réunion, chaque Commission sera amenée à désigner son Vice-Président, le Président de la Communauté de Communes en étant Président de droit.

18. COMMISSION TRAVAUX - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L 5211-40-1 du CGCT

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au conseil communautaire, que les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non délégués communautaires.

L'article 7 de la Loi Engagement et Proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans les EPCI, ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission ni désignés comme remplaçants, d'assister aux séances des commissions thématiques intercommunales, sans participer aux votes.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Travaux :
 - ✓ Patrice BON
 - ✓ Pascal PIROUX
 - ✓ Pascal MANSION
 - ✓ Alain MIRAND
 - ✓ René SERRE
 - ✓ Nicolas ROYER
 - ✓ Sébastien FRANCON
 - ✓ Dominique CHAPOUL
 - ✓ Alain MATHIEU
 - ✓ Laurent PHILIPPON
 - ✓ Maurice ROCHE
 - ✓ Alain BOREL
 - ✓ Guillaume SABY
 - ✓ Clément NEYRIAL
 - ✓ Bastien VEYSSEYRE
- DIT que à l'occasion de leur première réunion, chaque Commission sera amenée à désigner son Vice-Président, le Président de la Communauté de Communes en étant Président de droit.

19. COMMISSION COMMERCE - COMPOSITION ET ELECTION

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie et du Commerce explique qu'une commission Ad Hoc Commerce avait été créée afin d'ouvrir la réflexion à l'ensemble des partenaires sur cette question.

La Commission Commerce pourrait se composer comme suit :

- 4 membres élus de la C.C.B.S.A. dont le Président et le vice-Président en charge de la commission développement économique et commerce.
2 agents : le Directeur adjoint et le Manager du commerce et du centre-ville.
Un suppléant devra être nommé pour chaque élu.

- 3 membres de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, dont un représentant de la Carte de Fidélité.
- 2 membres de la CCI : 1 représentant et 1 technicien
- 2 membres de la CMA : 1 représentant et 1 technicien
- 2 membres de la ville de Brioude : 1 élu et 1 technicien
- Le-La Président-e- de l'UCAB (Les Vitrites de Brioude) et 5 représentants commerçants désignés par l'UCAB par zone géographique :
 - ✓ Zone Basilique
 - ✓ Zone Postel/Sébastopol/bas de la rue Jules Maigne
 - ✓ Zone Haut Rue Jules Maigne/ Boulevard Vercingétorix et Devins/ Place Champanne
 - ✓ Zone commerciale Brioude
 - ✓ Zone commerciale Cohade
- 1 commerçant extérieur à Brioude

Soit 22 membres

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DESIGNER 4 membres titulaires pour représenter la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne :
 - ✓ Jean-Luc VACHELARD
 - ✓ Franck MERLE
 - ✓ Valérie GAUZY
 - ✓ Alexis JUILLARD
- DESIGNER 4 membres suppléants :
 - ✓ Annie SIBEYRE
 - ✓ Philippe FAIDIT
 - ✓ André POITRASSON
 - ✓ Bastien VEYSSEYRE

20. CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - ELECTION DES MEMBRES

La CGI prévoit deux mois à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire suivant la fusion pour installer la CIID.

Il est rappelé que l'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette obligation s'applique donc à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne qui doit installer cette commission dans les deux mois qui la fusion avec la CCPB et l'extension

Cette commission intercommunale est composée de onze membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et dix commissaires. Les commissaires doivent être :

- ✎ français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- ✎ avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Deux des commissaires doivent être domiciliés hors EPCI

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sur proposition des communes membres, prise sur délibération des communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Compte tenu des délais très courts et du peu de retour des communes membres sur cette question

- ARRETER la liste de commissaires proposées par les communes ci-dessous
 - Commune de Bournoncle Saint Pierre
 - Madame Martine CORNY (commissaire titulaire)
 - Monsieur Albert BOURNETON (commissaire suppléant)

Commune de Fontannes :

- Madame Christine MALAPERT (commissaire titulaire)
- Monsieur Dominique CHAPOUL (commissaire suppléant)

Commune de Saint Geron :

- Madame Brigitte SOUCHON (commissaire titulaire)

- CONSTATE que cette liste est incomplète et qu'il reviendra donc au DDFPIP de nommer les 10 commissaires titulaires et suppléants pour la CIID de Brioude Sud Auvergne.

21. MAINTENANCE DES ASCENSEURS, ELEVATEURS, MONTE- CHARGE ET PORTES AUTOMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE DE BRIOUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUE SUD AUVERGNE

La Commune de Brioude et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne doivent assurer la maintenance réglementaire de leurs parcs respectifs, d'ascenseurs, d'Élévateurs Pour Personnes à Mobilité Réduite (EPMR), de monte-charge, et de portes automatiques.

Ces parcs représentent : Pour la Ville de Brioude : 7 ascenseurs, 2 EPMR, 1 monte-charge et 4 portes automatiques et pour la Communauté de Communes : 2 Ascenseurs et 1 EPMR.

Les contrats de maintenance actuels arrivent à échéance le 20 novembre 2020 et dans ces conditions, afin de dégager des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour pouvoir retenir une Société qui assurerait pour le compte de la Ville de Brioude et celui de la Communauté de Communes ces prestations de services réglementaires.

La convention constitutive du groupement de commande ci-jointe a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes COMMUNE DE BRIOUE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUE SUD AUVERGNE au niveau de la consultation puis du choix du prestataire.

Une Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes doit être constituée. Seront membres de la CAO du Groupement :

- I. Un représentant de la CAO de la Commune de Brioude ainsi, qu'un suppléant élu parmi ses membres ayant voix délibérative
- II. Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, ainsi qu'un suppléant élu parmi ses membres ayant voix délibérative

Le coordonnateur du groupement est le Président de la CAO du groupement.

Les besoins de la Commune de Brioude étant plus importants que ceux de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, Il est proposé de désigner le membre élu de la CAO de la Ville de Brioude à la CAO du groupement (à défaut son suppléant) comme Président de la CAO du Groupement et donc comme coordonnateur du groupement.

Il appartient à chaque membre de ce groupement d'élire conformément à l'article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la CAO du Groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE le principe et le contenu de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer
- ELIT René MARCHAUD comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Gaston FARGET comme membre suppléant.

22. CONVENTION CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Brivadois a signé annuellement avec la fondation trente millions d'amis, des conventions chats libres. Suite à de nombreuses demandes de maires des communes, il y a lieu de signer à nouveau une convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2020

Pour 2020, la Fondation 30 Millions d'Amis nous a informé qu'elle stoppait sa campagne de stérilisation des chats errants en partenariat avec les communes et intercommunalité.

Après avoir pris l'attache de la SPA de Brioude et des communes avec un fort besoin de démarrer une campagne dès cette année, il est proposé

- ↳ une convention pour 2021 avec la fondation 30 Millions d'amis pour 170 chats seulement

- de démarrer une campagne dès cette année notamment pour les communes de Saint-Just-près-Brioude, Blesle, Vieille-Brioude et Lavaudieu sur proposition de budget de la SPA et dans la limite d'une aide de Brioude Sud Auvergne de 4 000€

Monique VIDAL explique que la commune de Lavaudieu est grandement concernée par la question des chats errants. Roland CHAREYRON répond que la commune est bien concernée et que cette convention va pouvoir permettre le début d'une campagne de stérilisation.

Philippe FAIDIT souhaite qu'une réflexion soit engagée sur les aboiements des chiens au niveau de la SPA de Brioude. Jean-Luc VACHELARD répond que ce sujet est lié à la ville de Brioude et qu'une réunion est prévue bientôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Fondations 30 millions d'amis une conventions chats libres pour 2021 sur la base de celle de 2019 soit pour 170 chats avec un coût résiduel à prévoir au BP 2021 de 6 100€ pour Brioude Sud Auvergne.
- DIT que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne versera sur présentation d'un budget de la SPA une aide pour le démarrage d'une campagne de stérilisation sur son territoire dans la limite maximale de 4 000€.
- DIT que cette aide sera versée par décision du Président sans délibération ultérieure.
- EN INFORME la SPA de Brioude ainsi que l'ensemble des communes membres pour permettre le déroulement de cette campagne.

23. DIAGNOSTIC SOCIAL - BRIOUE SUD AUVERGNE / RIVES DU HAUT-ALLIER - REPRÉSENTANTS AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier afin de retenir un cabinet pour réaliser une Analyse des Besoins Sociaux du territoire, cette démarche étant soutenue par le Département et la CAF.

Cette étude est le préalable obligatoire de la future Convention Territoriale Globale (CTG) qui succédera en 2022 au Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

À cette occasion, le Conseil Communautaire avait désigné Jean-Noël LHERITIER comme représentant titulaire à la CAO du groupement de commandes et René MARCHAUD comme représentant suppléant.

Il y a donc lieu de désigner un nouvel élu communautaire pour remplacer Jean-Noël LHERITIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

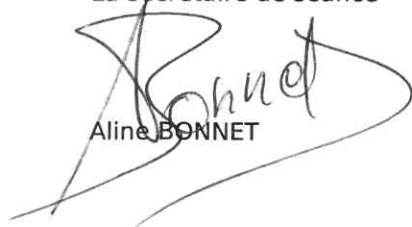
- ELIT deux représentants de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes
 - ✓ Gaston FARGET comme représentant titulaire
 - ✓ Maurice ROCHE comme représentant suppléant

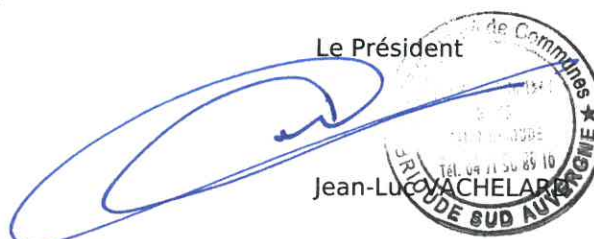
Jean-Luc VACHELARD cloture la séance en rappelant que c'était le dernier conseil d'installation des délégués, il convient maintenant de se mettre au travail. Il remercie tous les présents.

◆◆◆◆
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30
◆◆◆◆

Brioude, le 18 septembre 2020

La secrétaire de séance


Aline BONNET


Le Président
Jean-Luc VACHELARD
